

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'École Saint Joseph du Chater - 1/4

Pour bien vivre ensemble

CAHIER DE CORRESPONDANCE

Le cahier de correspondance jaune (ou la pochette en TPS/PS/MS) est le support des échanges entre la famille et l'école.

Il est donc indispensable :

- ✓ que vous l'ouvriez chaque jour.
- ✓ que le/les responsable(s) légal(aux) signe(nt) chaque document lorsque c'est nécessaire.
- ✓ que ce cahier (la pochette) soit toujours dans le cartable.

Les feuilles non collées, situées au début du cahier sont à conserver à la maison.

DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE

JOURS TRAVAILLES : lundi, mardi, jeudi et vendredi (exceptionnellement mercredi matin ou samedi matin).

MATIN :	
Ouverture des portes :	8h20 (accueil en classe)
Début des cours :	8h30
Fermeture des portes :	8h40
Sortie des maternelles externes :	à partir de 11h40
Sortie des élèves externes :	11h45 (fermeture des portes à 11h50)
APRES-MIDI :	
Ouverture des portes :	13h20 (en classe pour les PS/MS ; sur la cour pour les autres)
Début des cours :	13h30
Fermeture des portes :	13h40
Sortie des maternelles :	à partir de 16h25
Sortie des élèves (sauf APC) :	16h30 (fermeture des portes à 16h40)
APC (le cas échéant) :	un soir fixe de la semaine (jour à définir) de 16h30 à 17h30

RESPECT DES HORAIRES : afin de permettre le bon déroulement des temps d'enseignement et de ne pas perturber la vie des classes, **il est impératif de respecter les horaires.**

ACCUEIL et ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES :

- ✓ Dans le but d'accompagner les enfants vers une autonomie croissante, les parents accompagnent leurs enfants jusqu'aux vestiaires jusqu'au niveau GS inclus (sauf le midi, les élèves vont dans la cour).

À partir du CP, les élèves se rendent seuls jusqu'à leur classe. Il en est de même pour **les élèves de GS à partir du mois de janvier.**



École
**Saint Joseph
du Chater**
Messimy

www.ecole-saint-joseph-messimy.fr • ecolechater@free.fr
04 78 45 03 20 • 11 chemin du Chater MESSIMY 69510

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - 2/4

SORTIE DES ÉLÈVES et RESPONSABILITÉ :

- ✓ Aux heures de sortie d'école, les enfants sont confiés à leurs parents ou à une personne nommée par eux par écrit. En cas de changement exceptionnel ou durable, les parents doivent en avvertir l'établissement par écrit.
Les élèves peuvent être autorisés, par leurs responsables légaux et par écrit, à quitter l'école seuls, à partir du CP (feuille bleue complétée à la rentrée).
- ✓ Après avoir franchi le portail, les enfants sont sous la responsabilité et sous la surveillance de la personne à qui l'enfant a été remis.
- ✓ Cantine : Les enfants sont accompagnés à la cantine sous la responsabilité des enseignant(e)s ou d'un personnel communal et sont ramenés sous la responsabilité du personnel communal.
- ✓ Les enfants doivent être récupérés avant 11h50 ou 16h40. Passées ces heures, ils intègrent obligatoirement la cantine, l'étude ou la garderie.
- ✓ Si un enfant est inscrit à la cantine (et/ou à l'étude/garderie) et qu'un adulte responsable vient finalement le chercher, la signature d'une décharge de responsabilité sera systématiquement demandée pour pouvoir récupérer l'enfant.

ABSENCE D'UN PROFESSEUR non-anticipée : un service d'accueil minimum est proposé pour les élèves de la TPS à la GS, l'accueil et les cours sont assurés pour les autres niveaux par l'équipe éducative de l'école.

ACCÈS EN VÉHICULE AUX ABORDS DE L'ÉCOLE : les parents et les personnes qui accompagnent et viennent chercher les élèves en voiture sont priés de se garer aux abords de l'église et de monter à pied à l'école aux heures d'entrée et de sortie d'école (entre 8h15 et 8h45, 11h30 et 12h00 et entre 16h15 et 16h45). Cette mesure vise à assurer la sécurité des élèves et de leurs familles.

Les parents doivent en avvertir toutes les personnes susceptibles de venir chercher leur(s) enfant(s) à l'école.

RESPECT DES PERSONNES

Chaque personne présente à l'école, adulte comme enfant, a le droit d'être respectée et le devoir de respecter ceux qui l'entourent.

- ✓ Les marques de politesse (Bonjour, Merci, S'il-te-plaît, ...) sont des signes visibles du respect accordé et **doivent être utilisées sans ménagement.**
- ✓ L'agressivité, les violences verbales, physiques ou psychologiques ne permettent pas de bien vivre ensemble ou de résoudre un conflit. Elles **sont donc interdites.** En cas de problème, **chacun doit essayer de le résoudre par le dialogue et demander de l'aide aux membres de l'équipe éducative si nécessaire.**
- ✓ Le harcèlement est interdit.

RESPECT DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

Le matériel utilisé en classe et mis à disposition dans l'école coûte. Les bâtiments demandent de l'entretien et nombreuses sont les personnes qui ont travaillé et travaillent encore à ce que l'école soit accueillante et le devienne encore plus.

- ✓ Je dois toujours prendre soin du matériel et des locaux.

ABSENCES

Tout enfant âgé de plus de 6 ans est soumis à l'obligation scolaire. Le calendrier des congés scolaires étant communiqué courant juin, chacun se doit de le respecter. **Aucun travail ne sera donné pour une anticipation ou prolongation de vacances.**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - 3/4

Toute **absence non anticipable** dans les classes élémentaires doit être **signalée le jour même** par mail (ecolechater@free.fr) ou par téléphone (04 78 45 03 20) **avant 8h20** (un message vocal peut être laissé sur le répondeur).

Au retour de l'enfant, son absence doit être systématiquement **justifiée par écrit**.

Si un enfant doit manquer l'école pour un motif sérieux anticipable, il est demandé aux parents de **prévenir le plus tôt possible en écrivant un mot** dans le cahier de correspondance école/famille (jaune).

SANTÉ

MALADIE : si un symptôme apparaît durant le temps scolaire, l'enseignant(e) contactera les responsables légaux par **téléphone** et il pourra vous être demandé de venir récupérer votre enfant.

Les enfants doivent arriver à l'école en bonne santé afin d'être disponibles pour travailler. **Un enfant malade sera refusé.**

Rappel : si votre enfant était inscrit à la cantine et qu'il a dû quitter l'école pendant la matinée, pensez à prévenir l'ACREM (acrem@free.fr ou 04 78 45 02 94).

MEDICAMENTS : aucun médicament ne peut être administré à l'école sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) signé avec le médecin scolaire. En cas de traitement ponctuel, si l'enfant doit venir en classe n'ayant plus de fièvre, demander au médecin une posologie matin et soir.

HYGIENE ET TENUE : le respect d'une hygiène corporelle élémentaire et une tenue correcte et adaptée à l'école sont un gage de bien-être collectif. Afin de mettre en place les moyens d'information et de prévention nécessaires, **les parents doivent penser à informer immédiatement l'établissement en cas de maladie contagieuse ou de présence de poux dans la chevelure de votre enfant (à traiter immédiatement)**. En été, les tongs ou claquettes ne sont pas autorisées.

DISPENSE MEDICALE : un élève ne pourra être dispensé de sport sans dispense médicale le justifiant. La natation est un enseignement obligatoire. Un enfant apte à venir à l'école est également apte à participer aux séances de natation sauf raison de santé justifiée par une dispense médicale.

SUCRERIES : les chewing-gums sont strictement interdits. Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des bonbons ou friandises sauf pour les goûters d'anniversaire et en accord avec leur enseignante.

FRAIS DE SCOLARITÉ

En signant la Convention de Scolarisation au moment de l'inscription de leur enfant, les parents s'engagent à être à jour dans le règlement de la contribution des familles. Le montant de la scolarité est fonction du quotient familial (cf. feuille « Frais de scolarité 2018-2019»). Le règlement financier de chaque année scolaire est affiché dans le hall d'entrée et sur le site web de l'école. **En cas de difficultés financières, les parents sont invités à se rapprocher du Chef d'Établissement.**

RÈGLEMENT DE LA BCD (Bibliothèque de l'école)

- ✓ **Il est possible d'emprunter un livre de son choix à chaque séance de BCD** (2 livres à partir du CP). Si l'élève ne rapporte par son livre pour la date dite, il ne pourra pas emprunter de nouveau livre.
- ✓ En cas de **perte ou de détérioration** du livre emprunté, il sera demandé à la famille de le remplacer ou de verser à l'école **la somme forfaitaire de 10€**.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - 4/4

DANS LA COUR

- ✓ Chaque personne est tenue de respecter la propreté de la cour.
- ✓ Au signal de l'enseignant, chaque enfant doit se mettre en rang après avoir rangé le matériel sorti.
- ✓ **Les toilettes extérieures** sont accessibles à tous moments de la récréation mais **ne sont pas des lieux pour jouer**.

JEUX :

- ✓ **Le port d'objets de valeur est déconseillé.** L'école ne pourra pas être tenue pour responsable de la détérioration ou de la perte des objets personnels (bijoux, jeux, cartes, billes etc...). Les consoles de jeux-vidéos sont interdites.
- ✓ **Les jeux de billes** (petites billes et bigarreaux) sont autorisés à partir de la Grande Section. **Les jeux de cartes sont interdits.**

DANS LES BÂTIMENTS

PROPRETÉ :

- ✓ Chaque enfant est tenu de respecter la propreté des locaux.
- ✓ Les pantoufles ou chaussons fermés sont obligatoires. Ils doivent être rangés chaque fin de journée dans les casiers ou sur les porte-manteaux.

DÉPLACEMENT ET STATIONNEMENT DANS LES COULOIRS :

- ✓ **Les enfants ne doivent pas stationner dans les couloirs et dans les classes** sans un adulte responsable d'eux.
- ✓ Les élèves doivent attendre l'autorisation de sortir pour se rendre dans la cour.
- ✓ **Les élèves doivent circuler le plus discrètement** possible afin de ne pas gêner le travail des autres élèves ou le sommeil des petits dans leurs salles de repos. Pour cela, **il est interdit de courir et de chahuter dans les couloirs.**
- ✓ **Le couloir derrière la classe maternelle est interdit aux élèves**, sauf s'ils sont accompagnés d'un adulte ou qu'ils y sont autorisés par un membre de l'équipe éducative.
- ✓ L'utilisation, par les élèves, de téléphone portable est interdite.

SANCTIONS

- ✓ **En cas de non-respect du présent règlement, l'établissement pourra décider d'une sanction. L'échelle de graduation suivante sert de guide à l'équipe éducative qui reste seule légitime pour décider :**
 1. Rappel(s) du règlement intérieur au cours d'un entretien avec l'enseignant(e).
 2. Si l'élève persiste (ou si la faute est importante) : entretien de rappel du règlement intérieur avec l'enseignant(e) et le directeur ; information aux parents formalisée dans la feuille de suivi du comportement (cahier jaune)
 3. Si les premières mesures ne permettent pas d'amélioration dans le comportement, Rendez-vous Parents/Elève/Enseignant et Rédaction d'un contrat éducatif
 4. Conseil Educatif (Parents/Elève/Enseignant/Directeur) pouvant décider l'exclusion temporaire de la classe ou l'exclusion de l'école pendant 3 jours.
 5. Conseil de discipline pouvant décider l'exclusion définitive de l'école de l'élève.

À noter : tout membre de l'équipe éducative est habilité à poser une sanction.

Le

« J'ai compris et je m'engage à respecter le présent règlement »

Signature de l'élève (à partir de la GS)

Signature du(des) parent(s)

précédée de la mention « Lu et approuvé ».